



L'enfant doit pouvoir réaliser le devoir seul.



L'enseignant doit s'assurer que l'enfant a des référents théoriques à sa disposition.



Le devoir doit être adapté au niveau de l'enfant.

Le devoir doit être un prolongement des apprentissages, pas de nouvelles matières !

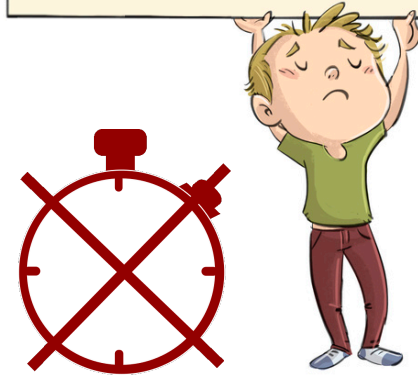
Le devoir n'est pas obligatoire.



Ce que dit le décret qui régularise les travaux à domicile*

* DÉFINITION : "#Devoir"
Activité dont la réalisation PEUT être demandée en-dehors des heures de cours par un membre du personnel enseignant.

1^{re} et 2^e Primaire
Les devoirs sont **interdits** sauf lire et raconter sa journée.



3^e et 4^e Primaire
La durée des devoirs est de **maximum 20 minutes**.



5^e et 6^e Primaire
La durée des devoirs est de **maximum 30 minutes**.



Le devoir ne doit pas être terminé si l'enfant s'est bien investi.



L'évaluation du devoir doit être uniquement formative.
Le devoir doit être donné dans un délai raisonnable. Idéalement, il ne doit pas être donné pour le lendemain.

Extrait de *Décret Missions de l'enseignement* (1997) et *circulaire n°108* (2002) qui explicite le point relatif à la régulation des travaux à domicile dans l'enseignement fondamental.